

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



RÈGLEMENT N° 340_CA

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	13 février 2018
Dépôt du projet de règlement	13 mars 2018
Adoption du règlement	10 avril 2018
Avis public d'entrée en vigueur (Internet)	11 avril 2018



**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT N° 340
RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLIC**

(tel que modifié par la résolution 256-09-2021)

*La présente codification administrative réunit le texte du « **Règlement n° 340**», entré en vigueur le 11 avril 2018, ainsi que la modification qui a été apportée par la **Résolution n° 256-09-2021**.*

Il s'agit d'un document de référence qui ne peut être considéré comme une version officielle; il est nécessaire de se référer aux règlements pour valoir comme textes officiels.

RÈGLEMENT N° 340_CA

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une ville peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi général ou spéciale;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2018 par le conseiller Monsieur David-Lee Amos;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2018;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Coteau-du-Lac.

ARTICLE 2

Publication, affichage et délai

PUBLICATION :

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés selon les modalités de publication décrites au tableau 1 à l'annexe « A ».

Une publication de l'hyperlien des avis publics décrits au tableau 1 peut être diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville.

AFFICHAGE :

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

- **Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.**

DÉLAI :

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

ARTICLE 3

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site SEAO, dans un journal local et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 4

Modification

La modification de l'annexe « A » pourra sera faire par adoption de résolution du conseil.

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »

Tableau 1 : Modalités de publication par type d'avis publics exigés par la loiⁱ

TYPES	MODALITÉS DE PUBLICATION		
	Journaux	Internet	Panneau
Calendrier des séances ordinaires		✓	✓
Changement de lieux des séances ordinaires	✓	✓	✓
Changement de jour ou d'heure des séances ordinaires	✓	✓	✓
Présentation du budget		✓	✓
Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur		✓	✓
Publication des faits saillants du rapport financier et rapport du vérificateur		✓	✓
Dépôt du rôle d'évaluation		✓	✓
Dépôt du rôle de perception		✓	✓
Vente pour non-paiement de taxes		✓	✓
Aliénation d'un bien d'une valeur de + de 10 000 \$		✓	✓
Aliénation ou location d'un immeuble à certains organismes		✓	✓
Tous les avis concernant les élections		✓	✓
Entrée en vigueur d'un règlement		✓	✓
Dérogation mineure	✓	✓	✓
Consultation publique	✓	✓	✓
Démolition d'immeuble	✓	✓	✓
Usage conditionnel	✓	✓	✓
Demande aux personnes habiles à voter de participation à un scrutin référendaire (reg. urbanisme et reg. emprunt)	✓	✓	✓
Annonçant la procédure d'enregistrement pour la tenue d'un scrutin référendaire (reg urbanisme et reg emprunt)	✓	✓	✓
Annonçant l'arrêt des procédures de modification d'un règlement	✓	✓	✓

ⁱ Remp., resolution 256-09-2021 (14/9/2021)